

GE_GERICHTE ATAS/76/2012 vom 31. Januar 2012

GE Cour de justice, 2012-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_76_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/76/2012 du 31 janvier 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/76/2012 del 31 gennaio 2012

Erwägungen

E. 1

Prend acte de ce que l'assuré n'entend pas recourir contre la décision du 21 novembre 2011.

E. 2

Prend acte de ce qu'une nouvelle décision sera tout prochainement rendue par le SPC.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.